

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 21 COTOBRE 2021**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames et Messieurs

Pour la commune de BEGADAN : M. Jean-Robert DUHET - Mme Martine SALLETTE

Pour la commune de CISSAC MEDOC : M. Jean MINCOY – Mme Raymonde FERRIE

Pour la commune de CIVRAC EN MEDOC : Mme Béatrice SAVIN

Pour la commune de COUQUEQUES : M. Eric ROJO

Pour la commune de GAILLAN MEDOC : M. Gilles CUYPERS - Mme Sylvie FERRAND

Pour la commune de LEPARRE MEDOC : M. Bernard GUIRAUD - M. Thierry CHAPELLAN- Mme Danielle FERNANDEZ - Mme Sylviane MESSYASZ - M. Joël CAZAUBON – Mme Isabelle MUSETTI

Pour la commune d'ORDONNAC : M. Stéphane KORCHEF

Pour la commune de PAULLAC : M. Florent FATIN - M. Philippe BARRAUD - Mme Valérie CROUZAL - M. William POUYALET

Pour la commune de SAINT CHRISTOLY MEDOC : M. Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT-ESTEPHE : Mme Michelle SAINTOUT - M. Jean VIANDON

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : M. Philippe BUGGIN - Mme Annie ROGER

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : M. Jean-Marie FERON - Mme Jeany FISCHER - Mme Michèle COOMBS - M. Bruno CARRILLON – M. Didier DURET

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : M. Serge RAYNAUD

Pour la commune de SAINT-YZANS DE MEDOC : M. Dominique LAJUGIE

Pour la commune de VERTHEUIL : M. Dominique TURON

**ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :**

M. Bertrand TEXERAUD ayant donné pouvoir à Mme Sylvie FERRAND

Mme Julie COSTA ayant donné pouvoir à Mme Valérie CROUZAL

M. Lucien BRESSAN ayant donné pouvoir à Mme Michelle SAINTOUT

M. Jean-Michel SAINTEMARIE ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie FERON

Mme Bernadette GONZALEZ ayant donné pouvoir à M. Serge RAYNAUD

Mme Sophie MOUFLET ayant donné pouvoir à M. Dominique TURON

**ETAIENT EXCUSES :**

M. Alexandre PIERRARD – Mme Virginie RASCAR – M. Grégoire DE FOURNAS - M. Gérard ROI

Après s'être assuré du quorum, M. le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.  
Mme Béatrice SAVIN est désignée à l'unanimité.

**Administration Générale – Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2021**

**83/2021**

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2021,

**Le Conseil Communautaire,**

☞ **ADOpte à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 28 juillet 2021.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la démission de Madame MUNDO-EGEA, Maire de la commune d'Ordonnac, un nouveau maire a été élu le lundi 20 septembre, en la personne de Monsieur Stéphane KORCHEF.

Le conseil communautaire est invité à prendre acte de cette modification.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **PREND ACTE** de l'élection de Monsieur Stéphane KORCHEF, en qualité de Maire d'Ordonnac et procède à son installation au sein de l'assemblée.

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, imposant aux collectivités le devoir de transparence auprès des élus, au travers d'un récapitulatif des activités de l'année écoulée ;

Après avoir pris connaissance du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2020 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, joint en annexe.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à communiquer ledit rapport aux maires des communes membres, afin qu'elles puissent le présenter à leur tour, à leurs conseils municipaux.

*Le rapport d'activités sera disponible et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île à l'adresse suivante : [www.medoc-cpi](http://www.medoc-cpi) – onglet « la communauté ».*

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2020, il a été décidé la rétrocession aux communes concernées de la compétence facultative Eclairage Public.

Sur avis de la CLECT, cette rétrocession intervient sur la base d'un transfert de charges équivalent au transfert initial et tel que détaillé ci-dessous :

Communes	Montant du transfert de charges Eclairage Public
Cissac Médoc	5 166,72€
Pauillac	26 331,14€

Saint Estèphe	8 687,74€
Saint Julien B	3 195,71€
Saint Laurent Médoc	13 261,25€
Saint Sauveur	2 908,67€
Saint Seurin de C	2 640,00€
Vertheuil	1 760,00€
<b>TOTAL</b>	<b>63 951,23€</b>

Lors du bureau des maires en date du 09 septembre 2020, il a été décidé de rétrocéder la compétence vidéo-protection aux communes concernées, à savoir : Cissac Médoc, Pauillac et Saint Estèphe.

En effet, le matériel informatique est amorti, le système de retransmission (antennes) a été mis à niveau en 2020.

Le Président informe que si cette compétence n'est pas restituée aux communes, la CDC devrait s'attendre à prendre en charge les investissements futurs et également le fonctionnement des systèmes existants à Lesparre et ceux qui pourraient être créés sur d'autres communes. Ce n'est pas envisageable.

La CLECT réunie le 10 février 2021 a validé la rétrocession de cette compétence aux communes concernées, sans transfert de charge, ni impact sur les attributions de compensation.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il y a lieu de procéder à une modification des statuts de la CDC MCPI, ainsi qu'il suit :

**Statuts actuels en vigueur :**

**3 – 3 Au titre des compétences facultatives**

**3.3.1 Petite Enfance -Enfance et jeunesse**

*a) la gestion administrative, financière et pédagogique des structures extra-scolaires et péri-scolaires communautaires accueillant les publics suivants :*

- la petite enfance : 0/3 ans
- l'enfance : 3/11 ans
- la jeunesse : 11/25 ans

*b) les équipements existants et/ou à créer en matière de petite enfance (0-3 ans) pour favoriser l'accueil individuel (les relais d'assistantes maternelles) et collectif (multi-accueil, crèches)*

*Les équipements existants et/ou à créer en matière d'accueil de loisirs sans hébergements ainsi que tous les équipements à destination de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des Communes de la Communauté de Communes.*

c) *les coordinations enfance et jeunesse afin d'assurer la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats, et la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires*

d) *la mise en œuvre et le fonctionnement des actions suivantes :*

- *Accueil Collectif de Mineurs*
- *Accueil péri-scolaire*
- *Espaces Jeunesse*
- *Bureau d'Information Jeunesse et Point Information Jeunesse*
- *Crèches et multi-accueil*
- *Relais d'Assistante Maternelle*
- *Accueil Parents/Enfants*

### **3.3.2 Animations sportives**

- *La mise en œuvre d'actions ou d'animations, en lien avec les partenaires institutionnels telles les Ecoles Multisports, Sport Vacances, CAP 33, Temps Libre Multi Sport etc ...*
- *Le soutien logistique et/ou financier aux associations sportives de l'espace communautaire*

### **3.3.3 Santé – Social – Prévention et Insertion**

- *La mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les axes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions, ...*
- *L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un Pôle Prévention Insertion*
- *L'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans*
- *La prévention et la médiation sociale et juridique à travers la mise en œuvre de points d'accès et d'information en lien avec les différents intervenants associatifs et institutionnels*
- *L'Hébergement d'urgence*
- *La formation et l'orientation professionnelle à travers la création d'un plateau technique territorialisé en lien avec les intervenants associatifs et institutionnels*

### **3.3.4 Sécurité**

*La mise en place, la gestion, la maintenance et le développement du système de Vidéo protection intercommunal existant et de son CSU (Centre de Supervision Urbain)*

### **3.3.5 Culture et Patrimoine**

- *La promotion de la lecture à travers la mise en œuvre et l'animation du réseau des bibliothèques*
- *Le soutien logistique et/ou financier aux associations culturelles de l'espace communautaire*

- la mise en valeur du patrimoine à travers la

### **3.3.6 Capture et gardiennage des animaux errants**

*Sans se substituer aux pouvoirs de police générale du Maire (article L2212-1 et L2212-2 du CGCT), et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la Communauté de Communes prend en charge en lieu et place des Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures/gardiennages et de protection des animaux errants.*

### **3.3.7 Développement des Nouvelles Technologies de Communication**

*- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication numériques à haut débit, ainsi que la promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication numérique*

*- Construction et location d'une caserne de gendarmerie située sur la Commune de Pauillac*

### **3.3.8 Eclairage public**

*La Communauté de Communes est compétente dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des foyers lumineux communaux sur une partie de son territoire à savoir les Communes d'ex-centre médoc au titre du marché public de fournitures courantes et de services dont le terme est fixé au 28 Février 2021*

### **3.3.9 Itinéraires de Promenade et de randonnées**

*La Communauté de Communes est compétente pour la gestion des chemins communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)*

**Nouveaux statuts proposés :**

## **3 – 3 Au titre des compétences facultatives**

### **3.3.1 Petite Enfance -Enfance et jeunesse**

*a) la gestion administrative, financière et pédagogique des structures extra-scolaires et péri-scolaires communautaires accueillant les publics suivants :*

- la petite enfance : 0/3 ans*
- l'enfance : 3/11 ans*
- la jeunesse : 11/25 ans*

*b) les équipements existants et/ou à créer en matière de petite enfance (0-3 ans) pour favoriser l'accueil individuel (les relais d'assistantes maternelles) et collectif (multi-accueil, crèches)*

*Les équipements existants et/ou à créer en matière d'accueil de loisirs sans hébergements ainsi que tous les équipements à destination de l'enfance et la*

jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ense  
Communauté de Communes.

c) les coordinations enfance et jeunesse afin d'assurer l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion des dispositifs et contrats, et la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires

d) la mise en œuvre et le fonctionnement des actions suivantes :

- Accueil Collectif de Mineurs
- Accueil péri-scolaire
- Espaces Jeunesse
- Bureau d'Information Jeunesse et Point Information Jeunesse
- Crèches et multi-accueil
- Relais d'Assistante Maternelle
- Accueil Parents/Enfants

### **3.3.2 Animations sportives**

- La mise en œuvre d'actions ou d'animations, en lien avec les partenaires institutionnels telles les Ecoles Multisports, Sport Vacances, CAP 33, Temps Libre Multi Sport etc ...
- Le soutien logistique et/ou financier aux associations sportives de l'espace communautaire

### **3.3.3 Santé – Social – Prévention et Insertion**

- La mise en œuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les axes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions, ...
- L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans au travers d'un Pôle Prévention Insertion
- L'accompagnement global des jeunes de 16 à 25 ans
- La prévention et la médiation sociale et juridique à travers la mise en œuvre de points d'accès et d'information en lien avec les différents intervenants associatifs et institutionnels
- L'Hébergement d'urgence
- La formation et l'orientation professionnelle à travers la création d'un plateau technique territorialisé en lien avec les intervenants associatifs et institutionnels

### **3.3.4 Culture et Patrimoine**

- La promotion de la lecture à travers la mise en œuvre et l'animation du réseau des bibliothèques
- Le soutien logistique et/ou financier aux associations culturelles de l'espace communautaire
- la mise en valeur du patrimoine à travers la création de supports dédiés.

**3.3.5 Capture et gardiennage des animaux errants**

*Sans se substituer aux pouvoirs de police générale du Maire (article L2212-1 et L2212-2 du CGCT), et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la Communauté de Communes prend en charge en lieu et place des Communes membres volontaires l'adhésion auprès des sociétés de captures/gardiennages et de protection des animaux errants.*

**3.3.6 Développement des Nouvelles Technologies de Communication**

*- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de télécommunication numériques à haut débit, ainsi que la promotion des usages en matière de technologie de l'information et de la communication numérique*  
*- Construction et location d'une caserne de gendarmerie située sur la Commune de Pauillac*

**3.3.7 Itinéraires de Promenade et de randonnées**

*La Communauté de Communes est compétente pour la gestion des chemins communautaires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)*

Cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CDC et sera effective sous réserve d'une majorité qualifiée, à savoir : la moitié au moins des communes membres représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** la modification des statuts telle que détaillée ci-dessus ;

☞ **ADOpte** les nouveaux statuts de la communauté de communes annexés à la présente délibération,

☞ **NOTIFIE** la présente décision au Maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux devant délibérer dans un délai de 3 mois, à compter de la date de notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable ;

☞ **DEMANDE** à Madame la Préfète de la Gironde, au terme de la consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

**Administration Générale – Modification des statuts Bassins Versants Pointe Médoc**

87/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Par délibération en date du 3 septembre, le Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc a approuvé la modification de ses statuts relatifs à la modification des articles n°3,7, 9.2, 10 et 17, à savoir :

- Article 3 : membres : afin de regrouper les EPCI à fiscalité propre et sans fiscalité et *enlever « les communes » car seules les CDC sont concernées*
- Article 7 : comptabilité : *rajouter « les fonctions du receveur du syndicat sont exercées par le service de gestion comptable de Pauillac- Soulac »*
- Article 9-2 : réunions : règle du quorum *rajouter « si le quorum n'est pas atteint, le comité syndical est à nouveau convoqué conformément à l'article L2121-17 du CGCT »*

- Article 10 : bureau syndical : *remplacer la phrase la composition délibération du comité syndical conformément au règlement intérieur par « la composition du bureau doit-être conforme aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT »*
- Article 17 : adhésion et retrait d'un membre : *dernier paragraphe erreur article L.5711-1 au lieu de L5721-1*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ☞ **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Pointe Médoc.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération au président des Bassins Versants Pointe Médoc.

**Administration Générale – Modification des statuts SMERSCoT**

88/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Par délibération en date du 06 septembre, le SMERSCoT a approuvé la modification de ses statuts relatifs à la modification de l'article n°1 et le retrait de l'article n°10, à savoir :

- Article n°1 : dénomination, composition : *en retirant la mention « les communes non représentées au sein du conseil syndical du Smerscot en Médoc sont invités à participer aux conseils syndicaux mais n'auront pas de voix délibératives. Les communes non représentées doivent désigner un membre délégué »* afin de l'insérer dans le règlement intérieur.
- Article n°10 : comités consultatifs et comptabilité : *retirer le paragraphe comités consultatifs afin de l'insérer au règlement intérieur et rajouter à l'article n°11 « les fonctions du receveur du syndicat sont exercées par le service de gestion comptable de Pauillac ».*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ☞ **APPROUVE** la modification des statuts du SMERSCoT.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette délibération au président du SMERSCoT.

**Administration Générale – Modification de membre pour la commune d'ordonnac aux Bassins Versants Pointe Médoc**

89/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°85/2020 de la Communauté de Communes en date du 30 septembre 2020, modifiant les membres aux Bassins Versants Pointe Médoc, pour la commune d'Ordonnac,

Vu la délibération de la commune d'Ordonnac en date du 29 septembre 2021, désignant les membres aux Bassins Versants Pointe Médoc,

Il convient de modifier les membres comme suit :

- Titulaire : Marc CRUBILE
- Suppléant : David GUERIN

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ☞ **PREND ACTE** de la modification des membres pour la commune d'Ordonnac aux Bassins Versants Pointe Médoc.



**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette modification  
Versants Pointe Médoc.

**Administration Générale – Modification de membre pour la commune d’Ordonnac au SMICOTOM 90/2021**

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°67/2020 de la Communauté de Communes en date du 28 juillet 2020, désignant les membres au SMICOTOM,

Vu la délibération de la commune d’Ordonnac en date du 29 septembre 2021, modifiant les membres au SMICOTOM,

Il convient de modifier les membres comme suit :

- Titulaire : Stéphane KORCHEF
- Suppléant : Grégory TARDY

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité**

**PREND ACTE** de la modification des membres pour la commune d’Ordonnac au SMICOTOM.

**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette modification au président du SMICOTOM.

**Administration Générale – Modification de membre pour la commune d’Ordonnac au PNR 91/2021**

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu la délibération n°80/2020 de la Communauté de Communes en date du 01 septembre 2020, désignant les membres au PNR,

Vu la délibération de la commune d’Ordonnac en date du 29 septembre 2021, modifiant les membres au PNR,

Il convient de modifier les membres comme suit :

- Titulaire : Myriam MUNDO-BGEA
- Suppléant : Stéphane KORCHEF

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l’unanimité**

**PREND ACTE** de la modification des membres pour la commune d’Ordonnac au PNR.

**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette modification au Président du PNR.

**Développement Economique – Extension ZA Lamothe Saint Laurent Médoc – annulation délibération n°138/2018 lot n°5**

92/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l’aménagement, et l’entretien de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m<sup>2</sup> pour les cessions inférieures à 20 000 m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°138/2018 du 22 octobre 2018 attribuant le lot n°5 à l'entreprise VITICALL, représentée par Monsieur Abderrazek ZERROUQUI,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 14 octobre 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Abderrazek ZERROUQUI, gérant de l'entreprise VITICALL, n'a pas réalisé le projet pour le lot qui lui avait été attribué et n'a pas respecté le délai imparti (1 an). Un délai supplémentaire avait été accordé à l'entreprise en raison de la crise du COVID. Mais aucune démarche n'ayant été accomplie par l'entreprise (dépôt d'un permis de construire, signature d'une promesse de vente, obtention d'un prêt bancaire), et l'entreprise ayant modifié son projet (il ne s'agit plus d'une installation mais d'un investissement locatif), il convient d'annuler la réservation.

Monsieur ZERROUQUI avait obtenu l'attribution du lot n°5 (délibération n°138/2018 du 22 octobre 2018).

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **PREND ACTE** de la non réalisation du projet d'installation par l'entreprise VITICALL dans le délai imparti,

☞ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°138/2018 du 22 octobre 2018, qui attribuait le lot n°5 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent-Médoc à l'entreprise VITICALL, représentée par son gérant Monsieur Abderrazek ZERROUQUI.

**Développement Economique – Extension ZA Lamothe Saint Laurent Médoc – Attribution lot n°5 Tailleur de pierres BONNET EIRL** 93/2021

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°135/2018 du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des terrains à 30 € HT le m<sup>2</sup> pour les cessions inférieures à 20 000 m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 14 octobre 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Lamothe à Saint-Laurent Médoc.

Les travaux d'aménagement sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°5 à l'entreprise Taille de Pierres BONNET EURL représentée par Monsieur Fabrice BONNET, pour son activité de tailleur de pierres située actuellement à Saint-Laurent Médoc.

Le lot n°5, d'une superficie de 1 642 m<sup>2</sup>, sera cédé au tarif de 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit au prix de 49 260,00 € HT/ 58 428,93 € TTC (TVA sur marge incluse).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°5 de l'extension de la ZA Lamothe à Saint-Laurent Médoc à l'entreprise Taille de Pierres BONNET SARL représentée par Monsieur Fabrice BONNET, pour une superficie de 1 642 m<sup>2</sup>, au tarif de 30 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 49 260,00 € HT/58 428,93 € TTC (TVA sur marge incluse),

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Lamothe à Saint-Laurent Médoc, et confie la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Castarède à Saint-Laurent Médoc.

<b>Développement Economique – Extension ZA Belloc Lesparre Médoc – Annulation délibération n°07/2020 lot n°16</b>	94/2021
---	---------

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu la délibération n°07/2020 du 29 janvier 2020 attribuant le lot n°16 à Monsieur Thierry LUCEYRAN,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 14 octobre 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que monsieur connaitre à la communauté de communes son souhait d'annuler sa réservation pour le lot n°16 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc. Monsieur LUCEYRAN n'a pas obtenu d'accord pour son permis de construire, qui n'était pas conforme, et a refusé de redéposer un permis conforme et préfère renoncer à son projet.

Monsieur LUCEYRAN avait en effet obtenu l'attribution du lot n°16 (délibération n°07/2020 du 29 janvier 2020).

Monsieur le Président propose donc d'annuler cette délibération.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ☞ **PREND ACTE** du retrait du projet de Monsieur Thierry LUCEYRAN,
- ☞ **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°07/2020 du 29 janvier 2020, qui attribuait le lot n°16 de l'extension de la ZA Belloc à Lesparre-Médoc à monsieur Thierry LUCEYRAN.

<b>Développement Economique</b> – Extension ZA Belloc Lesparre Médoc – Attribution lot n°12 - SARL DEHRI et Fils SCI G&.C.D	95/2021
---	---------

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération n°104/2018 du 16 juillet 2018 fixant le prix de vente des terrains à 29 € HT le m<sup>2</sup>,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 14 octobre 2021,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'attribution d'un nouveau lot sur l'extension de la zone d'activité Belloc à Lesparre-Médoc.

Les travaux d'aménagement sur la zone sont à présent achevés.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot n°12 à l'entreprise SARL G DEHRI et Fils/SCI G. & C.D, représentée par monsieur Georges DEHRI et située actuellement à Cussac-Fort-Médoc. Monsieur DEHRI possède une entreprise de prestations viticoles qu'il souhaite implanter sur la zone de Belloc à Lesparre-Médoc.

Le lot n°12, d'une superficie de 3 819 m<sup>2</sup>, sera cédé au tarif de 29 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de 110 751,00 € HT / 132 901,20 € TTC.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** l'attribution du lot n°12 de l'extension de la ZA l'entreprise SARL G DEHRI et Fils/SCI G. & C.D, représentée par monsieur Georges DEHRI, pour une superficie de 3 819 m<sup>2</sup>, au tarif de 29 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 110 751,00 € HT / 132 901,20 € TTC,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tout document utile à la vente des terrains de l'extension de la zone d'activité communautaire Belloc à Lesparre-Médoc, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

**Développement Economique – Projet de cession des parcelles cadastrées AX0026 et AW001 à E. LECLERC SAS SODIL**

96/2021

*Mme SAINTOUT demande si le bassin de rétention d'eau sera bien conservé, oui répond le président.*

Rapporteur : Eric ROJO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

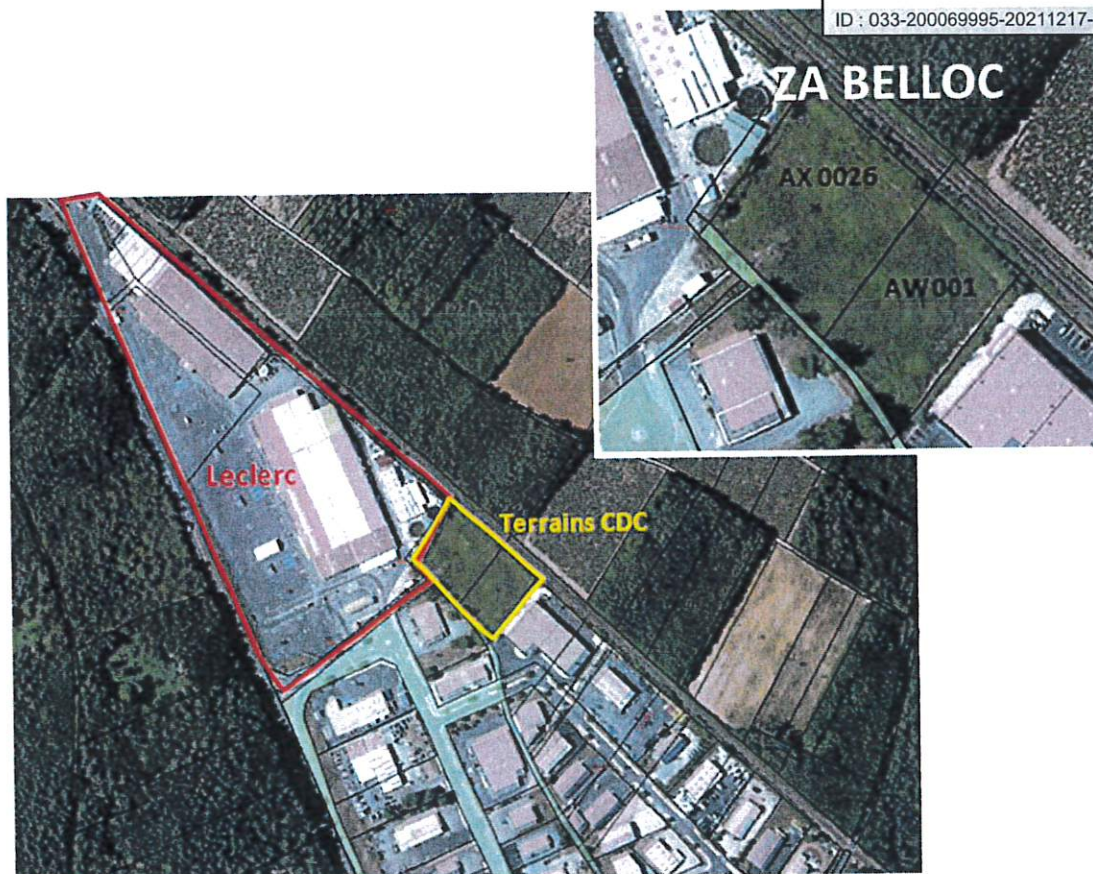
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'avis du Domaine sollicité le 14 juin 2021 pour lequel la collectivité n'a reçu aucune réponse,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 13 octobre 2021,

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante le projet de cession des parcelles AX 0026 et AW 001 à l'entreprise E.Leclerc / SAS SODIL. Ces parcelles appartiennent à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et sont situées sur la zone de Belloc.

**Les terrains concernés sont situés à proximité du magasin E. Leclerc :**



Les références cadastrales et les surfaces des parcelles sont les suivantes :

Parcelles	Contenance	Adresse	Propriétaire	Occupation	Urbanisme
AX 0026	3 127 m <sup>2</sup>	Belloc Ouest	CDC MCPI	Bois	Zone UX
AW 001	2 337 m <sup>2</sup>	Belloc Est	CDC MCPI	Bois (acacias)	Zone UX
<b>TOTAL</b>	<b>5 464 m<sup>2</sup></b>				

L'entreprise E. Leclerc / SAS SODIL a sollicité la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour l'acquisition de ces parcelles qui jouxtent son terrain. Ces parcelles lui permettraient de créer une surface de stationnement supplémentaire et d'anticiper des travaux de rénovation du magasin actuel.

Un prix de vente de 15 € HT/m<sup>2</sup> a été négocié avec l'entreprise, pour ces terrains qui sont constructibles mais qui n'ont pas été viabilisés. Le même tarif avait été pratiqué pour la vente de délaissés de la zone de Belloc.

Ces deux parcelles d'une surface totale de 5 464 m<sup>2</sup> pourraient donc être cédées au prix de vente de 81 960,00 € HT / 98 352,00 € TTC.

Monsieur le Président précise par ailleurs que le service du Domaine a été consulté le 14 juin 2021 et qu'aucune réponse n'a été apportée à la communauté de communes (et le service du Domaine n'a pas demandé de report de délai). Or, le service du Domaine rappelle que : « A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou dans le délai négocié, l'organe délibérant peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il estime fondées ».

Le délai d'un mois étant dépassé, la communauté de communes est libre de fixer le prix de vente du terrain.

Monsieur le Président précise que les frais de notaire sont à la charge d'autoriser cette cession.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées section AX 0026 et AW 001, situées à Lesparre-Médoc sur la zone Belloc 1, pour une superficie totale de 5 464 m<sup>2</sup>, à l'entreprise E. Leclerc/SAS SODIL représentée par Monsieur Christophe DUFOUR, au prix de 15,00 € HT le m<sup>2</sup>, soit 81 960,00 € HT / 98 352,00 € TTC, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision, et notamment les actes de cession et confie la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

**Développement Economique – Aides aux entreprises – attribution des aides à la rénovation des locaux commerciaux et des aides à l'investissement matériel**

97/2021

*M. Chapellan remercie Brice BONLADI notre chargé de développement économique pour la qualité de son travail.*

Rapporteur : Eric ROJO

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°44/2019 du 11 mars 2019 adoptant la stratégie de développement économique de la communauté de communes,

Vu la délibération n°45/2019 du 11 mars 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu l'avis de la commission développement économique, réunie le 14 octobre 2021,

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante les demandes d'aide à la rénovation de locaux commerciaux et artisanaux et d'aide à l'investissement matériel qui ont été adressées à la Communauté de Communes et présentées à la commission développement économique.

Il est rappelé que la communauté de communes a adopté un règlement d'intervention pour ces deux aides (délibération n°45/2019 du 11 mars 2019). Pour rappel :

- Possibilité d'accorder une aide maximale correspond à 20% des dépenses HT.
- Seuls les dossiers concernant des dépenses d'un minimum de 3000 € sont pris en compte.
- La communauté de communes peut choisir de moduler le niveau de l'aide (20%, 15%, 10%,...), après avis de la commission développement économique qui étudie chaque dossier.
- Les dépenses éligibles sont détaillées dans le règlement d'intervention, de même que les activités pouvant bénéficier des aides (principalement les entreprises commerciales et artisanales réalisant moins de 800 000 € de CA, ayant moins de 10 salariés et moins de 300m<sup>2</sup> de surface de vente).

Les dossiers suivants ont été étudiés lors de la commission développement économique du 14 octobre 2021 :

Entreprise	Responsable	Activité	Localité	Aide demandée	Dépenses effectuées HT	Montants des aides proposées	Taux
Le CALEBASSIER	Franck et Maguy PERUSIN	Restaurant	Lesparre-Médoc	Rénovation locaux	29 599,02 €	5 919,80 €	20%
Le CALEBASSIER	Franck et Maguy PERUSIN	Restaurant	Lesparre-Médoc	Investissement matériel	17 028,02 €	3 405,60 €	20%
UN MAX DE BIO	Maxime HOSTEING	Cave à vins	St-Germain d'Esteuil	Rénovation locaux	13 066,03 €	2 613,21 €	20%
UN MAX DE BIO	Maxime HOSTEING	Cave à vins	St-Germain d'Esteuil	Investissement matériel	11 634,17 €	2 326,83 €	20%
Café Hôtel de Paris	Laurent WURSTHORN	Café, hôtel, restaurant	Lesparre-Médoc	Rénovation locaux	29 958,65 €	1 959,90 €	10%
Café Hôtel de Paris	Laurent WURSTHORN	Café, hôtel, restaurant	Lesparre-Médoc	Investissement matériel	93 703,08 €	4 685,15 €	5%
Maison de la Presse	Catherine FAURE	Presse	Pauillac	Rénovation locaux	4 438,00 €	887,60 €	20%
I Shoot People	Jason Boutin	Photographe	St-Laurent Médoc	Investissement matériel	10 915,06 €	1 091,51 €	10%
Savoir-Faire Médocain	Claude TAUDIN	Boutique produits locaux	Blaignan-Prignac	Investissement matériel	8 726,80 €	1 745,36 €	20%
Pigeassou Energie	Antoine PIGEASSOU	Installation poêles granulés	Gaillan-en-Médoc	Investissement matériel	3 936,17 €	590,43 €	15%
PROXI	Beaudouin SINDANY	Supérette	St-Laurent Médoc	Rénovation locaux	18 708,92 €	3 741,78 €	20%
PROXI	Beaudouin SINDANY	Supérette	St-Laurent Médoc	Investissement matériel	60 000,00 €	6 000,00 €	10%
<b>TOTAL</b>					<b>301 713,92 €</b>	<b>34 967,18 €</b>	

Monsieur le Président propose d'octroyer ces aides aux entreprises précédemment citées, et de l'autoriser à signer toutes les pièces relevant de cette procédure.

Il précise que ces aides feront naturellement l'objet d'une convention avec les entreprises, et seront uniquement et définitivement versées sur présentation de factures certifiées acquittées.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité**

☞ **APPROUVE** l'octroi des aides à l'investissement matériel et des aides à la rénovation des locaux commerciaux et artisanaux aux entreprises précédemment citées, dont les dossiers ont été préalablement validés en commission développement économique, pour un montant total de **34 967,18€**.

☞ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**Développement Economique – ZA Belloc Lesparre Médoc – Projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AW 387 à Mmes COULARIS et BRUN 98/2021**

*Monsieur le président informe que cet achat est nécessaire pour la réalisation d'un aménagement de sécurité. Il pourrait être utile pour ce futur rond-point, il précise qu'aucune zone d'activités n'existe sans la présence d'un rond-point. A cet effet, M. Guiraud a rencontré Mrs. Gleyzes et Feydieu, il a appuyé la demande de la collectivité pour la réalisation de 2 ronds-points sur les zones d'activités de Belloc et St Laurent Médoc. Le Département a compris notre demande.*



Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de développement économique (article L 4251-17 du CGCT) comprenant la création, l'aménagement, et l'entretien de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

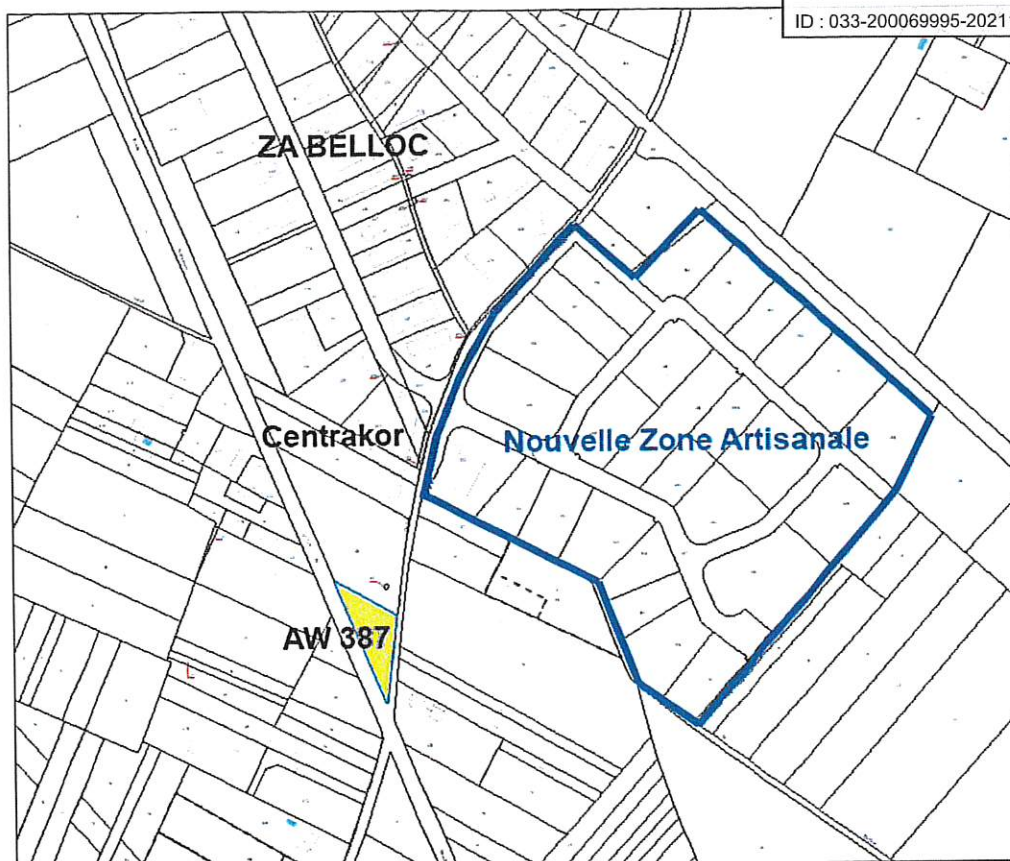
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 13 octobre 2021,

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante le projet d'achat de la parcelle cadastrée AW n°387 à Mesdames Lucette COULARIS et Sylvie BRUN.

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île souhaite acquérir cette parcelle pour permettre la réalisation d'un aménagement de sécurité sur le carrefour de la RD 1215 avec le chemin du Renard.

Il est à noter qu'un giratoire est à l'étude dans les services du Conseil Départemental. Ce projet pourrait se substituer aux travaux envisagés par la CDC. La maîtrise foncière de la parcelle AW 387 serait là aussi nécessaire et pourrait faire partie de la contribution de Médoc Cœur de Presqu'île à ce giratoire.

**Le terrain concerné :**



#### Références cadastrales et surface de la parcelle concernée :

Parcelles	Contenance	Adresse	Propriétaire	Occupation	Urbanisme
AW 387	2 106 m <sup>2</sup>	Belloc Est	Lucette COULARIS/Sylvie BRUN	Terre	Zone UX
<b>TOTAL</b>	<b>2 106 m<sup>2</sup></b>				

Mesdames Lucette COULARIS et Sylvie BRUN ont donné un accord écrit pour une cession au tarif de 18 € le m<sup>2</sup>, soit un prix de vente de 37 908,00 €.

Monsieur le Président précise que s'agissant d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 €, l'avis du Domaine n'est pas obligatoire. En outre, la TVA ne s'applique pas sur cette acquisition.

Monsieur le Président précise que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et propose d'autoriser cette acquisition.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

☞ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°387, située à Lesparre-Médoc sur la zone Belloc 1 (Belloc Est), pour une superficie de 2 106 m<sup>2</sup>, à Mesdames Lucette COULARIS et Sylvie BRUN, au prix de 18,00 € le m<sup>2</sup>, soit 37 908,00 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

**MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision, et notamment les actes d'acquisition, et confiera la rédaction des actes authentiques à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.

**Aménagement du Territoire – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain avec Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU-ORI) – aides aux propriétaires** 99/2021

*M. Guraud rappelle que la CDC a voulu une OPAH, dans le cadre de la rénovation de bâtiments en centre-ville et de la lutte contre l'habitat indigne. La plupart des dossiers que nous subventionnons sont des dossiers pour l'économie d'énergie.*

*M. Fatin rappelle que cela correspond à la convention signée.*

*Mme Saintout demande la possibilité d'avoir une vision sur les dossiers déposés.*

Rapporteur : Jean MINCOY

Vu les statuts de la communauté de communes, et notamment ses compétences en matière de « Politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération 84/2018 du 18 juin 2018 actant le lancement de l'OPAH-RU-ORI sur le territoire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île,

Vu la délibération 82/2019 du 24 juin 2019 approuvant la convention d'OPAH de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et fixant les engagements financiers des différents partenaires,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par le Conseil Départemental de la Gironde, le 25 juin 2015,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le comité responsable du plan, le 19 novembre 2007,

Vu l'avis du comité technique de suivi de l'OPAH du 23 septembre 2021,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder au versement des aides accordées aux propriétaires de logements du territoire, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en cours.

La Communauté de Communes s'est en effet engagée dans une OPAH avec la délibération du 24 juin 2019 puis la signature d'une convention d'OPAH le 6 décembre 2019. Des aides pourront donc être accordées pendant 5 ans aux propriétaires qui réalisent des travaux d'amélioration de leur logement.

Ces dossiers d'aides sont instruits par SOLIHA Gironde, en charge du suivi-animation de cette OPAH, et sont étudiés lors de Comités Techniques de suivi de l'OPAH, qui émettent un avis avant

leur validation lors d'une Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat technique de suivi a été organisé le 8 juillet 2021.

La communauté de communes, les villes concernées, l'Anah, le Département, la CAF et la MSA participent à ces Comités Techniques de suivi (et d'autres intervenants peuvent être invités).

Il est proposé aux membres de la commission de valider les dossiers d'aides étudiés lors de ce comité technique de suivi. Huit dossiers ont été soumis à ce comité technique, dont sept pour lesquels est prévu un financement de la communauté de communes.

Demandeur					Financement				Gain énergétique
Nom	Prénom	Commune	Types de travaux	Date COTECH	Montant projet TTC	Subvention totale	% aides publiques	CdC	% de gain
AURE-JUX	Nicolas	Saint-Germain-d'Esteuil	Energie	23/09/2021	26 438,36 €	19 743,00 €	74,68%	2 000,00 €	44%
AFFONT	Nicole	Lesparre-Médoc	Energie	23/09/2021	21 562,43 €	21 562,00 €	100,00%	2 000,00 €	35%
IONFOULET	Marie et Gérard	Bégadan	Energie	23/09/2021	21 488,76 €	20 763,00 €	96,62%	2 000,00 €	42%
ANINAZZI	Clément	Gaillan-en-Médoc	Energie	23/09/2021	4 732,05 €	4 732,05 €	100,00%	58,00 €	36%
NEUMANN DE BROTOWSKI	Josiane et Robert	Saint-Sauveur	Energie	23/09/2021	13 366,94 €	13 366,90 €	100,00%	1 634,00 €	38%
SPEYER	Danielle	Lesparre-Médoc	Dégradation lourde	23/09/2021	61 123,44 €	51 650,00 €	84,50%	2 500,00 €	74%
ELOUARDI	Jalila et Elhade	Paulliac	Energie	23/09/2021	20 983,41 €	20 983,41 €	100,00%	1 992,00 €	42%
					<b>169 695,39 €</b>	<b>152 800,36 €</b>		<b>12 184 €</b>	

Sept dossiers obtiendront un financement de la communauté de communes, pour un montant total de 12 184,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☛ **APPROUVE** l'octroi des aides aux propriétaires souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, dont les dossiers ont été préalablement validés en Comité Technique de suivi, pour un montant total de 12 184,00 €,

☛ **MANDATE ET AUTORISE** Monsieur le Président pour la signature de tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Solidarité – Chantiers Jeunes 2021

100/2021

Le bureau lors de séance du 13 octobre a proposé de reporter le projet de Gaillan en 2022. Les candidatures de Bégadan et St Christoly sont retenues.

Rapporteur : Dominique LAJUGIE

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante :

Dans le cadre de sa politique sociale, le projet d'une session de chantiers éducatifs pour l'année 2021 est proposé à l'assemblée, avec le budget prévisionnel suivant :

**A) Budget Prévisionnel Chantiers Educatifs Jeunes 2021 – 10 jeunes – 2 semaines de travaux**

DEPENSES		RECETTES	
Rémunération des 10 jeunes via une association intermédiaire	5 470,00€	CdC Médoc Cœur de Presqu'île	7 620,00 €
Alimentation inauguration / encadrants / jurés	500,00 €	Communes	
Fournitures et matières chantier aide aux communes	1 000,00 €		
Sécurité de Travail des jeunes	300,00 €		
Panneau d'information et petite fournitures	150,00 €		
Carburant	200,00€		
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>7 620,00 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>7 620,00 €</b>
<i>Mises à disposition – Mairie</i>	<i>Ressources Indirectes – Mairie</i>		
Mise à disposition agent technique	500,00 €	Mise à disposition agent technique	500,00 €
repas	200,00 €	Repas	200,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>700,00 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>700,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES + MISES A DISPOSITION</b>	<b>8 320,00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES + MISES A DISPOSITION</b>	<b>8 320,00 €</b>

Monsieur le Président rappelle que la contribution des communes concerne essentiellement la mise à disposition d'agents techniques, ainsi que l'achat des matériaux nécessaires au chantier et le prêt de locaux.

Ces mises à disposition sont contractualisées par une convention liant les communes concernées et la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.

Candidatures effectuées par les communes		
Communes	Projet	Avis éducatif et Technique
Saint-Christoly	Sécurisation et embellissement parc mairie	<ul style="list-style-type: none"> <li>☉ <b>Éducatif</b> : Tâches variées : plantation de végétaux, mise en place d'une allée, peinture des grilles et mise en place de plots... sur un équipement public fréquenté et visible.</li> <li>☉ <b>Technique</b> : Projet dense techniquement et varié.</li> </ul> <p><b>Projet accessible et réalisable par les jeunes avec un encadrement professionnel adapté.</b></p>
Bégadan	Mise aux normes parc jeux enfants et rénovation.	<ul style="list-style-type: none"> <li>☉ <b>Éducatif</b> : Tâches variées et techniques. Intervention sur le parc jeux pour enfants,</li> <li>☉ <b>Technique</b> : Peinture, sécurisation et mise aux normes du sol des agrès.</li> </ul> <p><b>Projet accessible et réalisable par les jeunes mais avec un encadrement professionnel adapté.</b></p>

Gaillan en Médoc	Coupe sapinettes en vue d'un futur projet en direction des jeunes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Éducatif</b> : Projet coupe</li> <li>➤ Il faudra les déraciner et les broyer.</li> <li>➤ Ce Projet pourrait rentrer dans les chantiers techniques de 2022 mais pas dans les chantiers éducatifs jeune.</li> <li>➤ <b>Technique</b> : Projet accessible et réalisable par les jeunes si encadrement professionnel adapté.</li> </ul>
------------------	--	---

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ☞ **RETIENT** pour l'année 2021 les candidatures de Saint-Christoly et Bégadan, ci-dessus énumérées ainsi que leurs budgets prévisionnels ;
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces liées à la mise en œuvre des chantiers éducatifs jeunes 2021.

**Solidarité – Allocation de rentrée en enseignement supérieur**

101/2021

*Mme Messyasz demande si on connaît le nombre de bénéficiaires, environ 100 à 150 répond M. Daudou. Mme Fernandez demande si les jeunes étudiants peuvent cumuler les aides (mairie-CDC), le président répond par l'affirmative.*

*M. Rojo demande s'il sera possible de connaître les bénéficiaires sur sa commune, car Couquèques souhaite abonder le montant.*

Rapporteur : Dominique LAJUGIE

Lors du bureau des Maires de mars 2021, il a été proposé l'instauration d'une allocation de rentrée à tous les étudiants engagés dans un cursus post-baccalauréat, sans condition d'âge et de ressources, afin de les aider à faire face à leur budget de rentrée sans cesse croissant.

Elle serait soumise à la présentation d'un justificatif d'inscription, d'une pièce d'identité, d'une attestation de domicile sur la CDC des parents ou de l'étudiant et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Cette aide s'inscrit dans notre politique de solidarité et pourrait s'élever à 300€ par étudiant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ☞ **INSTAURE** l'allocation de rentrée en enseignement supérieur d'un montant de 300€ par étudiant, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

**Finances – Fonds de concours Commune de Saint Julien Beychevelle**

102/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du débat d'orientations budgétaires, il a été évoqué l'attribution d'un fonds de concours aux communes.

Le projet présenté par la commune de Saint Julien de Beychevelle, à savoir le « café associatif » revêt un intérêt communautaire certain.

L'opération est évaluée à 330 000€ HT.

Au regard des éléments du dossier déposé par la Commune, Monsieur le Président propose au conseil, l'attribution à la commune de Saint-Julien-de Beychevelle d'un fonds de concours plafond, soit 25 000 euros.

Ce fonds de concours devra être validé par le conseil municipal de la commune concernée.

Il sera mandaté sur présentation des justificatifs nécessaires (DGD, factures acquittées, attestation de fin de travaux).

Les crédits sont inscrits au BP 2021.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ☞ **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 25 000 euros à la commune de Saint-Julien Beychevelle.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y afférents.
- ☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

<b>Ressources Humaines – Modification du tableau des emplois</b>	<b>103/2021</b>
--	-----------------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Pour l'année 2021, afin de permettre à des agents d'évoluer dans leur carrière, il conviendrait de modifier le tableau des emplois comme suit :

<u>Postes à ouvrir</u> : 4	<u>Postes à fermer</u> : 2
- <u>1 poste d'Educateur Territorial des APS</u>	- <u>Adjoint d'animation</u>
- <u>1 poste d'Attaché principal</u>	- <u>Attaché</u>
- <u>1 poste de Technicien</u>	
- <u>1 poste d'Animateur</u>	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ☞ **VALIDE** les modifications au tableau des emplois de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île.
- ☞ **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

<b>Ressources Humaines – Mise en œuvre du RIFSEEP filière médico-sociale</b>	<b>104/2021</b>
--	-----------------

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Le Président informe le Conseil Communautaire que par délibération en date du 25 septembre 2017, il a été instauré pour les agents de la collectivité, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire avait vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants pour l'ensemble des corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Cependant, lors de sa mise en œuvre en 2017, certains cadres d'emploi, notamment la filière médico-sociale.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020, ouvre désormais l'attribution de ce nouveau régime indemnitaire par transposition avec la Fonction Publique d'Etat aux agents de la filière médico-sociale.

Pour ces cadres d'emplois, les montants maximums pouvant être alloués s'établissent comme suit :

<b>Assistants socio-éducatifs, puéricultrices territoriales (actifs ou sédentaire), Infirmiers territoriaux en soin généraux</b>			
Groupe 1	Directeur d'un EHPAD, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	Autres fonctions, ...	15 300 €	15 300 €
<b>Cadres territoriaux de santé : Infirmiers et Techniciens paramédicaux (actifs et sédentaire), sages-femmes territoriaux, puéricultrices cadre territoriaux de santé et psychologues territoriaux</b>			
Groupe 1	Infirmiers ou techniciens paramédicaux responsable de service avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	25 500 €	25 500 €
Groupe 2	Infirmiers ou techniciens paramédicaux avec fonctions d'encadrement ou responsabilités particulières	20 400 €	20 400 €
<b>Auxiliaires de puériculture et auxiliaires de soins</b>			
Groupe 1	Coordonnateur	7 090 €	11 340 €
Groupe 2	Agent exerçant des missions d'auxiliaire de puériculture, d'aide-soignant, d'aide médico-psychologique ou d'assistant dentaire.	6 750 €	10 800 €

Les bénéficiaires, les critères et les modalités pour l'attribution de ce RIFSEEP pour ces 2 cadres d'emplois, seraient identiques à ceux fixés par la délibération du 25 septembre 2017, que vous trouverez jointe en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **DECIDE** la mise en œuvre du RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale, dans les conditions énoncées ci-dessus.

☞ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

**Culture et Vie Associative – Parcours d'éducation artistique et culturelle « Paysages en mouvement » et Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle**

105/2021

*M. Raynaud rappelle l'organisation du 1<sup>er</sup> COTEAC le 1<sup>er</sup> décembre.*



Rapporteur : Serge RAYNAUD

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'adopter le plan de financement du Parcours d'éducation artistique et culturelle « Paysages en mouvement 2021-2022 » et sur sa pérennisation,

Considérant la réussite de l'expérimentation menée pendant deux ans par la ligue de l'enseignement avec l'accompagnement de l'IDDAC,

Considérant la décision de Monsieur le Président, lors du comité de pilotage en juin 2019, d'un portage communautaire de ce parcours par la coordination culture en s'appuyant sur des opérateurs culturels locaux,

Considérant la réussite du portage global du projet par le Pôle Culture et Vie Associative de la CDC avec une coordination artistique assurée par l'association Semaine de l'Art,

Considérant le projet 2021-2022 joint en annexe,

Considérant le budget prévisionnel 2021-2022 joint en annexe,

Considérant la réussite de la préfiguration de Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (COTEAC),

- Considérant la volonté de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse sur son territoire se traduisant notamment par la création récente d'un Pôle dédié et par une programmation innovante,

Il est proposé au Conseil le plan de financement du Parcours d'éducation artistique et culturel Paysages en mouvement 2021-2022 et la signature du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CoTEAC) actant l'engagement de chaque institution signataire :

- Le Ministère de la Culture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle Aquitaine (DRAC)
- Le Ministère de l'Éducation Nationale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN)
- Le Département de la Gironde
- La Communauté de Communes de Médoc Cœur de Presqu'île

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **ADOPTE** le plan de financement des Parcours d'éducation artistique et culturelle Paysages en mouvement joint en annexe,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.

**Culture et Vie Associative – Attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire à l'association la Semaine de l'Art pour l'œuvre de Bégadan**

106/2021

*M. Raynaud précise que le PNR est porteur du projet, M. Duhet remercie la collectivité et M. Raynaud pour leur soutien.*

Rapporteur : Serge RAYNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au BP 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 Décembre 2020, validant l'attribution d'une subvention de 5 000€ pour l'œuvre de Bégadan,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 13 octobre 2021, validant le versement à l'association la Semaine de l'Art d'une subvention exceptionnelle complémentaire, pour soutenir le projet artistique de la commune de Bégadan,

Monsieur le Président informe l'assemblée que les fonds Hollandais n'atteignent pas le montant escompté et que le déficit du projet s'élève à 12 500 €,

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mairie de Bégadan a délibéré sur une enveloppe complémentaire 2 500€,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire, à l'association Semaine de l'Art, pour permettre la réalisation de l'œuvre prévue sur la commune de Bégadan.

Monsieur le Président rappelle que cette œuvre dénommée La Cabane sera implantée au port de By dans le cadre de sa mise en valeur. Symbole des anciennes activités du port, La Cabane, réalisée par Sjef Henderickx, rappellera la présence hollandaise et la vie de l'estuaire.

Monsieur le Président informe que cette subvention exceptionnelle sera attribuée à l'association la Semaine de l'Art qui assure la mise œuvre et l'animation du projet d'itinéraire artistique contemporain en Médoc.

Cette subvention sera inscrite au budget primitif 2022.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **VALIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 2 500€ à l'association la Semaine de l'Art, pour la création de l'œuvre « la cabane » sur la commune de Bégadan ;

☞ **PREND ACTE** que cette subvention sera restituée à la collectivité si le projet n'aboutit pas ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du règlement de fonctionnement du Multi Accueil de Pauillac, suite aux recommandations de la CAF de la Gironde,

Monsieur le Président propose les modifications suivantes :

- *Paragraphe 5 : contractualisation, tarification et facturation par paragraphe relatif à la résidence alternée*
- *Onglet tarification Page 10 : dans la phrase « elle correspond à un taux d'effort..... » rajouter à la fin de la phrase chaque année au mois de janvier*
- *Onglet tarification page 11 : dans la phrase « pour les non-allocataires..... » rajouter à la fin de la phrase pour les primo-arrivants, sans justificatif de ressources, le tarif plancher sera appliqué*
- *Rajouter l'annexe 1*

Vu les éléments susvisés, Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-Accueil de Pauillac, joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

☞ **VALIDE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement pour le Multi Accueil de Pauillac, annexé à la présente décision.

**JEPE** – Extension de l'ACM de la Garosse – Lancement d'une étude pré-opérationnelle pour un nouveau schéma d'organisation

108/2021

*Mme Saintout explique que l'on constate que les enfants passent leurs vacances dans leurs écoles, sur Bégadan et Lesparre. Le projet permettrait de les envoyer à la Garosse au grand air. M. Rojo explique qu'il serait intéressant d'avoir plusieurs points de ramassage.*

Rapporteur : Michelle SAINTOUT

Considérant les besoins relatifs à l'extension de l'ACM de la Garosse, afin de pouvoir réorganiser l'accueil des enfants de Lesparre et de Bégadan dans de meilleures conditions. Ces centres se font actuellement dans les écoles. Nous pourrions également créer une partie pour les pré-ados (11-13ans), afin de pérenniser les espaces jeunesse.

Il vous est proposé de valider le lancement d'une étude pré-opérationnelle afin de pouvoir établir un diagnostic, définir les besoins, calibrer et édifier le projet, et élaborer un plan de financement prévisionnel.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ☞ **DECIDE** de lancer l'étude pré-opérationnelle comme indiqué ci-dessus ;
- ☞ **AUTORISE** le président à lancer la consultation, recruter le cabinet et solliciter les partenaires, (Europe, Etat, Région, Département, CAF, MSA) pour un financement.

**Administration Générale** – Relevé de décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Président

109/2021

Rapporteur : Jean-Marie FERON

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°59/2020 du 28 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au Président,

Considérant l'obligation de présenter au conseil les décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions suivantes :

Convention animation dans cadre CAP 33	Cocarde Omnisport Badminton	05/07/2021
Convention financière extension réseau	Burger King	02/08/2021
Convention MAD locaux école Beaugency	Mairie Lesparre-Médoc	31/08/2021
Convention MAD locaux école Anne Frank	Mairie Lesparre-Médoc	31/08/2021
Convention MAD personnel	Mairie Saint Julien Beychevelle	02/09/2021
Convention MAD personnel - pauses méridiennes	Mairie Saint-Estèphe	02/09/2021
Convention MAD personnel - piste sécurité routière	Mairie Lesparre-Médoc	06/09/2021
Convention MAD personnel - piste sécurité routière	Mairie Gaillan-Médoc	14/09/2021
Convention MAD locaux pour accueil périscolaire	Mairie Gaillan-Médoc	20/09/2021
Convention MAD personnel - accueil périscolaire	Mairie Gaillan-Médoc	20/09/2021
Contrat de maintenance ascenseur	OTIS	22/09/2021
Marché puissance supérieure 36 KWA	SIEM	22/09/2021

**Le Conseil Communautaire,**

**PREND ACTE** de ces décisions.

Questions diverses :

*M. Chapellan explique qu'il a été sollicité par des entreprises concernant le réseau de la fibre, une mauvaise connexion est constatée. M. Fatin répond qu'il est prévu l'installation de 5 000 prises par mois. L'opération privilégie les secteurs denses par souci de rentabilité. L'avancement des travaux et consultable sur le site de Gironde Numérique.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 19h30.*

*Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du

Jean-Robert DUHET	Martine SALLETTE	Alexandre PIERRARD	Jean MINCOY	Raymonde FERRIE
		<b>EXCUSE</b>		
Béatrice SAVIN	Eric ROJO	Gilles CUYPERS	Sylvie FERRAND	Bertrand TEXERAUD
				<b>EXCUSE</b>
Bernard GUIRAUD	Danielle FERNANDEZ	Thierry CHAPELLAN	Sylvaine MESSYASZ	Joël CAZAUBON
				
Isabelle MUSETTI	Virginie RASCAR	Stéphane KORCHEF	Florent FATIN	Julie COSTA
	<b>EXCUSEE</b>			<b>EXCUSEE</b>
Philippe BARRAUD	Valérie CROUZAL	William ROUYALET	Grégoire DE FOURNAS	Stéphane POINEAU
				
Michelle SAINTOUT	Jean VIANDON	Philippe BUGGIN	Annie ROGER	Lucien BRESSAN
				<b>EXCUSE</b>
Jean-Marie FERON	Jeany FISCHER	Jean-Michel SAINTEMARIE	Michèle COOMBS	Bruno CARFILLON
		<b>EXCUSE</b>		
Didier DURET	Serge RAYNAUD	Bernadette GONZALEZ	Gérard ROI	Dominique LAJUGIE
		<b>EXCUSEE</b>	<b>EXCUSE</b>	
Dominique TURON	Sophie MOUFLET			
	<b>EXCUSEE</b>			

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le **20 DEC. 2021**

ID : 033-200069995-20211217-110\_2021\_DEL-DE